

Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 12 novembre 2024, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	La greffière adjointe	Marie-Eve Charron
	M. le directeur général	Alain Cassista
Est absent :	M. le Conseiller	Pierre Berthiaume

2024-11-12 - 486

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marie-Eve Charron agit comme secrétaire.

2024-11-12 - 487

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2024-11-12 - 488

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024 et des séances extraordinaires tenues le 28 octobre et le 5 novembre 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal des séances du Conseil municipal tenues les 8 et 28 octobre et le 5 novembre 2024, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2024-11-12 - 489

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois d'octobre 2024 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
101 989 à 102 261	4 029 422,59 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2024-11-12 - 490

Adoption - Règlement numéro 983-6
Règlement modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle

- Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 983-6 lors de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 983-6 modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle;

ADOPTÉ

2024-11-12 - 491

Adoption - Règlement numéro 1074
Règlement autorisant l'acquisition des lots 6 464 714 et 6 357 518 et décrétant un emprunt de 3 850 000 \$ pour en payer le coût

- Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1074 lors de la séance extraordinaire tenue le 5 novembre 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 5 novembre 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1074 autorisant l'acquisition des lots 6 464 714 et 6 357 518 et décrétant un emprunt de 3 850 000 \$ pour en payer le coût;

De fixer au 19 et 20 novembre 2024 la période d'approbation référendaire pour ce règlement;

ADOPTÉ

2024-11-12 - 492

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 670-4
Règlement modifiant le règlement numéro 670 aux fins de modifier le paragraphe d) de l'article 6A
concernant les normes sur les commerces itinérants***

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 670 aux fins de modifier le paragraphe d) de l'article 6A concernant les normes sur les commerces itinérants et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-11-12 - 493

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 812-9
Règlement modifiant le règlement numéro 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi
budgétaires***

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-11-12 - 494

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1023-2-1
Règlement modifiant le règlement numéro 1023-2 décrétant une tarification pour les travaux de
réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'eau potable de la 11^e Avenue***

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement 1023-2 décrétant une tarification pour les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'eau potable de la 11^e Avenue et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-11-12 - 495

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 4001-8
Règlement modifiant le règlement numéro 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être***

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement n°4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-11-12 - 496

Adjudication de soumission
Fourniture de pierre concassée pour l'entretien des chemins d'hiver, année 2024-2025

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par invitation pour la fourniture de pierre concassée pour l'entretien des chemins d'hiver, année 2024-2025;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Yves Fournelle inc.	78 792,36 \$
John Excavation	82 454,32 \$
Carrières Laurentiennes, Division carrière Uni-Jac inc.	95 049,83 \$
Demix Agrégats, une société CRH	127 564,76 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Yves Fournelle inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour la fourniture de pierre concassée pour l'entretien des chemins d'hiver, année 2024-2025 soit adjugé à Yves Fournelle inc. considérant que son offre au montant de 78 792,36 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2024-11-12 - 497

Adjudication de soumission
Entretien des patinoires 2024-2025 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'entretien de ses patinoires pour la saison hivernale 2024-2025;

Attendu que la Ville a reçu la soumission ci-après mentionnée, à savoir :

Soumissionnaire	Montant de la soumission Incluant les taxes
Les Entreprises S. Maisonneuve inc.	81 336,84 \$

Attendu que la soumission de Les Entreprises S. Maisonneuve est conforme et avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que l'entretien des patinoires 2024-2025 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit confié à la société par actions Les Entreprises S. Maisonneuve inc. considérant que son offre, au montant de 81 336,84 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et avantageuse;

ADOPTÉ

2024-11-12 - 498

**Octroi de contrat -Services professionnels d'ingénierie en électricité et mécanique de bâtiment
Reconstruction de la Halte Desjardins**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a mandaté la société par actions Ponton Guillot inc. pour le mandat de services professionnels d'ingénierie en électricité relativement à la reconstruction de la Halte Desjardins à la suite de l'inondation survenue le 9 août dernier;
- Attendu** que lors des rencontres pour la reconstruction de la Halte Desjardins, il a été conclu qu'il était nécessaire d'avoir les services professionnels d'ingénierie en mécanique de bâtiment afin d'assurer l'aération de la salle où les batteries de vélos seront branchées et entreposées;
- Attendu** que la société par actions Ponton Guillot inc. est déjà mandaté pour les services professionnels en électricité de la Halte Desjardins et qu'elle connaît bien les contraintes liées aux batteries et au projet;
- Attendu** que la société par action Ponton Guillot inc. a soumis une offre de services révisée pour les services professionnels en ingénierie pour l'électricité et la mécanique de bâtiment et que celle-ci s'élève maintenant à la somme de 26 260,29 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie en électricité et en mécanique de bâtiment relativement à la reconstruction de la Halte Desjardins à la société par actions Ponton Guillot inc. pour un montant total de 26 260,29 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉ

2024-11-12 - 499

Adoption du calendrier des assemblées du Conseil pour l'année 2025

- Attendu** que la *Loi sur les cités et villes* stipule que tout conseil municipal doit, par résolution et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances;
- Attendu** qu'il y a lieu de fixer les dates et heures de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fixe les dates de la tenue de ses séances ordinaires de l'année 2025 comme suit :

14 janvier 2025	13 mai 2025	9 septembre 2025
11 février 2025	10 juin 2025	30 septembre 2025
11 mars 2025	8 juillet 2025	25 novembre 2025
8 avril 2025	12 août 2025	9 décembre 2025

Que ces séances soient tenues à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Plaines, situé au 139, boulevard Ste-Anne;

ADOPTÉ



2024-11-12 - 500

Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

- Attendu** que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;
- Attendu** que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;
- Attendu** que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;
- Attendu** que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et tous;
- Attendu** que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;
- Attendu** que la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;
- Attendu** qu'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur des gens;
- Attendu** qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible ouverte sur le monde;
- Attendu** que comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;
- Attendu** que même le Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuses, ni à aucune pression commerciale;
- Attendu** que plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines reconnaisse officiellement :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélections et la diffusion des collections;
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉ

2024-11-12 - 501

Monsieur le Conseiller Keven Renière se retire et ne participe pas aux délibérations sur ce point.

Autorisation de signature - Contrat de membre utilisateur et contrat de service d'activités et d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) - Tricentris, La COOP de solidarité

- Attendu** que Tricentris, La COOP de solidarité est une coopérative qui a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs, dans le domaine de la récupération, de la transformation et de la sensibilisation;
- Attendu** que Tricentris La COOP de solidarité a démontré depuis de nombreuses années son expertise dans le tri et le conditionnement des matières recyclables;
- Attendu** que Tricentris, La COOP de solidarité a aussi reconnu pour son expertise en ISÉ portant sur la collecte sélective, le recyclage et la gestion des matières résiduelles;
- Attendu** que Tricentris, La COOP de solidarité est une coopérative de solidarité administrée par des élus municipaux;
- Attendu** le règlement numéro 1 de régie interne, le règlement numéro 2 d'emprunt et d'attribution des garanties, le règlement numéro 3 sur la médiation des différends, le règlement numéro 4 sur le comité de liaison et le règlement numéro 5 de gestion contractuelle ainsi que le projet de contrat de membre utilisateur de Tricentris, La COOP de solidarité qui ont été soumis;
- Attendu** le projet de contrat de service d'activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) qui a été aussi soumis par Tricentris, la COOP de solidarité;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire conclure le contrat de service d'activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ);

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer le contrat de service d'activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) avec Tricentris, La COOP de solidarité;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer le contrat de membre utilisateur ainsi que le contrat de service d'activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Tricentris, La COOP de solidarité conformément aux projets de contrats qui ont été soumis;

ADOPTÉ

2024-11-12 - 502

Journée de sensibilisation au cancer de la prostate

- Attendu** qu'annuellement en moyenne 6400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie;
- Attendu** qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;
- Attendu** que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;
- Attendu** l'importance de sensibiliser la population de Sainte-Anne-des-Plaines au dépistage du cancer de la prostate;
- Attendu** que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de Sainte-Anne-des-Plaines déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre »;

ADOPTÉ

2024-11-12 - 503

Renouvellement de mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme

- Attendu** qu'en vertu de l'article 16 du règlement numéro 856, les membres faisant partie du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par le Conseil municipal;
- Attendu** que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;
- Attendu** que le mandat de quatre (4) membres siégeant actuellement sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prendra fin le 15 novembre 2024;
- Attendu** que les quatre (4) membres ont exprimé le désir de renouveler leur mandat;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle les mandats de Madame Josée Rivard et Messieurs Olivier Millette, Stéphane Marcoux et Denis Renaud, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un terme de deux (2) ans, soit jusqu'au 15 novembre 2026;

ADOPTÉ

2024-11-12 - 504

Nomination des membres du Comité jeunesse

- Attendu** qu'en vertu de l'article 3 du règlement numéro 1056, les membres faisant partie du Comité jeunesse sont nommés par le Conseil municipal;
- Attendu** que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;
- Attendu** que le Conseil municipal désire nommer les premiers membres de son Comité jeunesse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité jeunesse :

- Émile Massicotte, à titre de membre résident de la Ville âgé entre 12 et 17 ans;
- Léa Massicotte, à titre de membre résident de la Ville âgé entre 12 et 17 ans;
- Gabriel Korba, à titre de membre résident de la Ville âgé entre 12 et 17 ans;
- Océanne Beauregard, à titre de membre résident de la Ville âgé entre 12 et 17 ans;
- Yéléna Tsala, à titre de membre résident de la Ville âgé entre 12 et 17 ans;
- Marc-Olivier Leblanc, à titre de membre du conseil municipal;
- Isabelle Hardy, à titre de membre du conseil municipal;
- Frédéric Maltais, à titre de membre employé du Service des loisirs et de la culture;

Que le mandat des membres choisis parmi des résidents de la Ville âgés entre 12 et 17 ans soit d'une durée d'un (1) an;

Que le mandat des membres faisant partie du Conseil municipal et du membre employé du Service des loisirs et de la culture soit de la durée déterminée au règlement 1056,

ADOPTÉ

2024-11-12 - 505

Autorisation de signalisation temporaire
Traverses pour motoneiges - Hiver 2024-2025

Modifiée par
la résolution
2024-12-542

Attendu que le club de motoneiges « Les Coureurs des Neiges » demande une autorisation pour traverses de motoneiges sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que, pour ce faire, le club de motoneiges doit obtenir l'autorisation de la Ville en ce qui a trait aux traverses projetées pour la saison hivernale 2024-2025;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la signalisation temporaire pour la saison hivernale 2024-2025, indiquant les traverses suivantes :

- Traverse de la montée Morel à 1,75 km de l'intersection du rang Trait-Carré et de la montée Morel;
- Traverse de la 5^e Avenue, entre les numéros civiques 289 à l'ouest et 299 à l'est de la 5^e Avenue;
- Traverse de la 5^e Avenue, vis-à-vis le 419, 5^e avenue à la cabane à sucre Paquette;
- Traverse du chemin de la Plaine, entre les numéros civiques 49A et 65, chemin de la Plaine;
- Traverse du chemin de la Plaine à proximité de l'intersection du chemin de la Plaine et de la montée Laramée;
- Traverse de la 1^{re} Avenue, entre les numéros civiques 225 et 239 de la 1^{re} Avenue;
- Traverses du rang Trait-Carré, entre les numéros civiques 89 et 91 du rang Trait-Carré et 300' à l'ouest du numéro civique 21, rang du Trait-Carré indiqué par une baquette rouge à l'ouest de l'arbre;
- Traverse du rang Lepage, entre les numéros civiques 259 et 268 du rang Lepage;

D'autoriser le Service Infrastructures et techniques à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette signalisation temporaire;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Ministère des Transports du Québec;

ADOPTÉ

2024-11-12 - 506

Autorisation de signalisation temporaire
Passages et traverses pour V.T.T. - Hiver 2024-2025

Modifiée par
la résolution
2024-12-548

Attendu que le Club de V.T.T. Basses-Laurentides inc. doit obtenir l'autorisation de la Ville en ce qui a trait aux passages et traverses pour la saison hivernale 2024-2025;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la signalisation temporaire pour la saison hivernale 2024-2025, indiquant les passages et tracés suivants:

- Traverse du Trait-Carré et passage sur une distance de ± 260 mètres, à l'ouest de la montée Barrette;
- Traverse de la 1^{re} Avenue Nord, près du relais des V.T.T.;
- Traverse du rang Lepage près du 135, rang Lepage et passage sur une distance de ± 900 mètres en face du 135, rang Lepage (vers l'est);
- Traverse de la 1^{re} Avenue Sud et passage sur une distance de ± 800m jusqu'au boulevard Sainte-Anne (route 335);



2024-11-12 - 506

(suite)

- Traverse sur la 5^e Avenue, entre les numéros civiques 289 et 299, 5^e Avenue;
- Traverse de la montée Barrette, à 50 mètres au sud du 140, montée Barrette et circulation sur la montée Barrette sur une distance de $\pm$ 20 mètres vers le nord;
- Boulevard Gibson, sur une distance de 200 mètres;
- En bordure de la 1^{re} Avenue, entre le boulevard Sainte-Anne et le croisement du tracé Nord-Sud de la piste de V.T.T.;
- En bordure du boulevard Sainte-Anne (route 335), sur une distance de 100 mètres entre la 1^{re} Avenue et le 62-66, boulevard Sainte-Anne;
- Traverse du boulevard Sainte-Anne (route 335), à l'intersection de la 1^{re} Avenue;
- En bordure de la 1^{re} Avenue, entre le boulevard Sainte-Anne et le 192, 1^{re} Avenue, sur une distance de $\pm$ 300m;

D'autoriser le Service des infrastructures et techniques à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette signalisation temporaire;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion ainsi qu'au Ministère des Transports du Québec;

ADOPTÉ

2024-11-12 - 507

Demande d'aide financière - Programme « Aide aux initiatives de partenariat » du Ministère de la culture et des communications 2025-2027

Attendu le programme d'aide financière « Aide aux initiatives de partenariat » du Ministère de la culture et des communications 2025-2027;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Aide aux initiatives de partenariat » du Ministère de la culture et des communications 2025-2027;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Aide aux initiatives de partenariat » du Ministère de la culture et des communications 2025-2027;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à financer le projet présenté à la hauteur de 50 %;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne Monsieur Frédéric Maltais, directeur adjoint du service des loisirs et de la culture, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du programme « Aide aux initiatives de partenariat » du Ministère de la culture et des communications 2025-2027;

ADOPTÉ

2024-11-12 - 508

Fonds d'aide d'urgence aux familles ukrainiennes (FAUFU)

- Attendu** la résolution numéro 2022-05-205 du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en date du 10 mai 2022;
- Attendu** que l'objectif de cette contribution vise à soutenir les familles ukrainiennes qui fuient la guerre et qui s'installent dans le territoire de la MRC;
- Attendu** que la contribution est allouée à la MRC et que cette dernière assure et assume son administration de concert avec ABL Immigration;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est d'accord pour que le surplus du FAUFU puisse être alloué à d'autres actions en lien avec le développement social du territoire de la MRC;

ADOPTÉ

2024-11-12 - 509

**Autorisation de signature
Protocole d'entente pour infrastructures - 9294-4339 Québec inc.**

- Attendu** que la société par actions 9294-4339 Québec inc. est propriétaire d'un terrain dont les lots projetés seront connus comme étant les lots 6 654 642 à 6 654 647 et 6 655 812 à 6 655 822 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- Attendu** que la société par actions 9294-4339 Québec inc. projette de demander les permis de construction et de lotissement pour la construction de 15 maisons unifamiliales;
- Attendu** qu'en vertu du règlement 853 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un promoteur qui désire développer une partie du territoire de la Ville en vue d'obtenir les permis de construction et de lotissement pour des terrains situés à l'intérieur de son projet doit conclure préalablement une entente avec la Ville pour régir la réalisation et le partage des coûts des travaux;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise son directeur général, Monsieur Alain Cassista, à signer le protocole d'entente concernant la réalisation et le partage des coûts des travaux d'infrastructures nécessaires au projet de développement de la société par actions 9294-4339 Québec inc. sur son terrain dont les futurs lots seront connus comme étant les lots 6 654 642 à 6 654 647 et 6 655 812 à 6 655 822 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ADOPTÉ

2024-11-12 - 510

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Octobre 2024
- Rapport des permis de construction du mois d'octobre 2024
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 22 octobre 2024
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en démolition tenue le 31 octobre 2024
- Rapport Tricentris – tri, transformation, sensibilisation - Octobre 2024
- États comparatifs des revenus et dépenses
- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2024-11-12 **Période de questions**

On procède à la période de questions de l'assistance.

2024-11-12 - 511 **Levée de l'assemblée**

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Marie-Eve Charron, greffière adjointe